

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	02	20	065	RAMPA ENERGIE – Raccordement et remblaiement trou de raccordement Enedis – Rue Pierre Valette	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-065**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 13 février 2023 d de l'entreprise RAMPA ENERGIES, représentée par Monsieur VAUX Jonathan – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin de réaliser le raccordement et remblaiement trou de raccordement ENEDIS rue Pierre Valette à compter du 6 mars 2023 et pour une durée de 14 jours,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser le raccordement et remblaiement trou de raccordement ENEDIS, rue Pierre Valette à compter du 6 mars 2023 et pour une durée de 14 jours,

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée du chantier, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit à tout véhicule au niveau du chantier
- La circulation sera interdite aux poids-lourds.
- La circulation se fera en demi-chaussée en alternat manuel et la vitesse limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise RAMPA ENERGIES.

**ARTICLE 4 :** Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise RAMPA ENERGIES pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise RAMPA ENERGIES sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 6 :** La réfection du revêtement en béton désactivé doit être faite avec soin et doit donner lieu à un aspect identique à l'existant tant en termes de couleur que de granulométrie. Règlement joint au présent arrêté.

*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 7** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 20 février 2023

**Pierre JOUVET**

Maire



*Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :*

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.